

Systèmes de suivi et d'assistance électroniques des personnes âgées ou désorientées : les recommandations de la CNIL - 24 juillet 2013

24/07/2013

La CNIL a souhaité mener une réflexion sur l'utilisation par les établissements de santé et les établissements médico-sociaux de dispositifs de suivi et d'assistance électroniques dans le but d'assurer la sécurité des personnes rendues vulnérables par une perte d'autonomie, l'âge ou la maladie. Sont visés ici les bracelets électroniques, les capteurs de mouvements ou de température placés au domicile d'une personne ou sur elle-même, les boîtiers de géolocalisation, les dispositifs de reconnaissance biométrique, ainsi que les systèmes de monitoring à distance par Internet. La CNIL revient sur les bénéfices/risques de ces «gérontechnologies » en précisant que ces « instruments ne peuvent pas se substituer à l'intervention humaine. Les parents, les aidants et les professionnels des équipes de soins doivent rester les premiers acteurs de la sécurité des personnes concernées ».